

Délibération n° 2019-04-21

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 26 septembre 2019

Objet

Liquidation du
Syndicat
intercommunal
d'animation musicale
en Livradois-Forez
(SIAMU)

Rapporteur

KAROUTZOS Christian

Date de convocation

19 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu

04 octobre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 93
Votants : 97
Pour : 97
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)	CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves	COSTON David	
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		
GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre	GUILLAUME Julien
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien		JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	PELOU Michel
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETELH Sandra
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (4) : BRUNETTI Graziella à BOURG François ; JAMON Marc à BARRÉ Annick ; SALVINI Luc à ALETON Danielle ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François.

Absents représentés (5) : ESBELIN Nicole ; CONTOUX Michel ; FRADIN Guy ; LETELLIER Josiane ; CHANIMBAUD Lionel.

Absents (28) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; CHEYNOUX Gérard ; CODRON Maryse ; COSTON Marie ; CROZE Yves-Serge ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DRUELLE Jean-Claude ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GRÉGOIRE Nathalie ; HERCEGFI Serge ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MONIET-FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

CONSIDÉRANT que le SIAMU (Syndicat intercommunal d'animation musicale) a été dissous au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les communes du Vernet-Chaméane, de Saint-Etienne-sur-Usson, Sauxillanges et Sugères étaient membre de cet EPCI, et que les autres communes constituant le syndicat sont membres de la Communauté de communes « Ambert Livradois Forez » (ALF) ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement musical est une compétence commune à ALF et à API ;

CONSIDÉRANT que ALF a poursuivi la gestion de l'ex-syndicat dans l'attente du règlement financier de la dissolution du SIAMU ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au règlement comptable de cette dissolution, selon les termes de la convention, approuvée par le conseil communautaire le 26 juin dernier, qui prévoit une clef de répartition de 80 % pour ALF et 20 % pour API ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de dissolution fait apparaître un résultat net positif de 14 162,17 € au titre du SIAMU, et un déficit de 24 301,30 € au titre du bilan de gestion de cette compétence par ALF en 2019, et que par conséquent, le solde net à partager entre les deux communautés s'élève -10 139,13 €, soit -2 027,83 € pour API et -8 111,30 € pour ALF ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de dissolution précise également la liste du matériel syndical qui sera réparti entre les deux EPCI ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuve le déficit de clôture du SIAMU à la charge d'API pour 2.027,83 € ;
- d'autorise Monsieur le Président à signer la convention de dissolution du SIAMU, jointe en annexe à la présente, et à procéder à la prise en charge du déficit auprès de la Trésorerie d'Ambert, pour le compte de la Communauté de Communes « Ambert Livradois Forez » ;
- d'accepte le matériel reçu de la dissolution, tel que décrit dans la convention, et demande son intégration à l'état de l'actif communautaire au titre de l'école de musique.

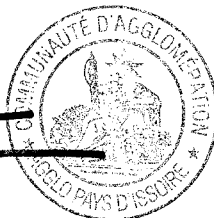
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 11/10/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/10/2019